

OBJET DE LA GARANTIE

Versement d'un capital en cas de décès ou d'Infirmité Permanente Totale (IPT) et d'indemnités en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) suite à accident

GARANTIES

Capital Décès de 30 490 à 152 449 €

Doublement du Capital en cas d'accident de la circulation

Capital Infirmité Permanente Totale de travail de 30 490 à 152 449 €

Indemnité Incapacité Temporaire Totale de 23 € à 76 € versée du 5^{ème} au 365^{ème} jour d'arrêt en continu

CIBLE

Toutes cibles de 18 à 64 ans inclus hors professions exclues - cf Zoom Professions exclues et professions majorées

POSITIONNEMENT

Produit sans questionnaire médical, destiné à des clients souhaitant protéger l'avenir financier de leurs proches des conséquences financières dues à un accident.

POINTS FORTS

- + **Doublement du capital inclus dans la garantie** en cas d'accident de la circulation **sans majoration de cotisation**
 - + **Options 4 et 5** particulièrement adaptées à des professions libérales : **capital jusqu'à 304 898 €**
 - + **Capital Infirmité Permanente même en cas de taux inférieur à 100%** : versement proportionnel à un taux compris entre 16% et 99% (franchise relative de 15%)
-
- + **Indemnité forfaitaire journalière** en cas d'incapacité de travail du 5^{ème} au 365^{ème} jour
 - + Garanties acquises dans le monde entier
 - + Acquis jusqu'à 70 ans

CARACTÉRISTIQUES PRODUIT

MAXIMA ACCIDENT	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 4	OPTION 5
ÂGES LIMITES À L'ADHÉSION	18 à 64 ans inclus				
ÂGES LIMITES AUX PRESTATIONS	70 ans				
ÉLIGIBILITÉ AUX OPTIONS	Option 1 : seule option possible pour les personnes sans activité professionnelle Option 5 : réservée exclusivement aux professions libérales et aux travailleurs indépendants				
FORMALITÉS MÉDICALES	Aucune				
PRISE D'EFFET DES GARANTIES	Selon le mode de transmission de la demande d'adhésion utilisé : Par courrier : le jour de la réception de l'adhésion par Cegema (cachet de la poste faisant foi) Via Cegecours avec signature électronique : le jour de la saisie Via Cegecours sans signature électronique : le jour de la saisie avec réception sous huit jours de la demande signée				
DÉLAIS D'ATTENTE	Aucun, effet immédiat dès acceptation de l'adhésion par Cegema				
DÉLAIS DE RENONCIATION	OUI : 14 jours à partir de la date de conclusion du contrat				
ÉCHÉANCE PRINCIPALE	1 ^{er} janvier de chaque année				
MAJORATIONS	Certaines professions sont soumises à majorations - CF ZOOM PROFESSIONS MAJORÉES				
EXCLUSIONS À L'ADHÉSION	Certaines professions sont exclues - CF ZOOM PROFESSIONS EXCLUES Les suites ou conséquences d'un accident antérieur à la prise d'effet des garanties sont exclues du droit aux prestations				
GARANTIES ASSISTANCE	NON				
ZONE DE DISTRIBUTION	France Métropole & Principauté Monégasque				
TERRITORIALITÉ	La garantie du contrat s'exerce dans le monde entier. Suspension des garanties pour les séjours hors de France de plus de 2 mois ou pour raisons professionnelles ou dans les pays formellement déconseillés par le Ministère français des Affaires Étrangères				

ZOOM PROFESSIONS EXCLUES

ARTIFICIER	• DÉBARDEUR	• GUIDE DE HAUTE MONTAGNE	• MOTARD
BOXEUR	• DÉMINEUR	• INSPECTEUR DE POLICE	• PERSONNEL NAVIGANT
BÛCHERON	• DOCKER	• JOCKEY DE PLAT	• PILOTE SUR PROTOTYPE
CASCADEUR	• EXPLOITANT FORESTIER	• JOCKEY D'OBSTACLES	• POLICIER BRIGADE ANTIGANG
CONSTRUCTEUR TUNNEL ET GALERIE	• FOOTBALLEUR	• LUTTEUR PROFESSIONNEL	• PROFESSIONNELS DU CIRQUE
COUREUR AUTOMOBILE	• GARDIEN DE LA PAIX	• MARIN - MARINE MARCHANDE	• SCAPHANDRIER
COUREUR CYCLISTE	• GENDARME	• MARIN PÊCHEUR EN HAUTE MER	• SOUDEUR AU PLOMB
CRS	• GRUTIER	• MINEUR DE FOND	

ZOOM PROFESSIONS MAJORÉES

CAMIONNEUR	• DÉMOLISSEUR	• MENUISIER	• SERRURIER (gros travaux)
CARRELEUR	• ÉBÉNISTE	• MONTEUR EN ÉCHAFFAUDAGES	• SOUDEUR
CHARPENTIER	• ÉLAGUEUR	• PEINTRE EN BÂTIMENT	• SOUFFLEUR DE VERRE
CHAUDRONNIER	• ÉLEVEUR DE CHEVAUX	• PLOMBIER	• STORISTE
CHAUFFEUR DE CAMIONS	• FORAGE ET PRODUCTION (pétrole et gaz)	• POMPIER	• TOURNEUR SUR BOIS
CONDUCTEUR D'ENGINS	• FORGERON	• POSEUR ANTENNES TV	• TUYAUTEUR
CONDUCTEUR (transport en communs)	• MACON	• PUISATIER	• ZINGUEUR
COUVREUR	• MAQUIGNON	• RAFFINAGE	
DÉMÉNAGEUR	• MARBRIER	• SCIEUR	

GARANTIES

	NIVEAU DE GARANTIES PAR FORMULE				
	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 4	OPTION 5
Capital en cas de décès suite à un accident dans un délai maximum de 12 mois après l'accident	30 490 €	60 980 €	91 469 €	121 959 €	152 449 €
Capital en cas de décès suite à un accident de la circulation dans un délai maximum de 12 mois après l'accident	60 980 €	121 959 €	182 939 €	243 918 €	304 898 €
Infirmité Permanente Totale à 100% suite à un accident En cas d'IPT de 16% à 99% : capital versé proportionnellement au taux réel (franchise relative de 15%)	30 490 €	60 980 €	91 469 €	121 959 €	152 449 €
Incapacité Temporaire Totale de Travail due à un accident, indemnité versée du 5 ^{ème} au 365 ^{ème} jour	23 €	30 €	38 €	46 €	76 €

TARIFS

COTISATION MENSUELLE				
OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 5	OPTION 5
15 €	24 €	33 €	42 €	70 €

ZOOM TARIFICATION

- + Frais de dossier Cegema et frais de fractionnement : aucun
- + Souscription en cours de mois : tout mois entamé est dû en totalité
- + Calcul de l'âge à retenir pour les cotisations : année d'effet - année de naissance